Rue du Soleil, 1 - 4367 Crisnée
info@crisnee.be
www.crisnee.be

Tél. 04/229.48.00 / fax .19

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 octobre 2026

Présents :

Avec voix délibérative : *Goffin* Philippe, *Député- Bourgmestre, Président*
Materne Alain, *El Mokhtari* Yakhlef, *Tombeur* Myriam, Echevins
Brillon Jean-François, *Léonard* Hervé, *Jodogne* Micheline, *Lemmens* Aurélien, *Vandersmissen* Stéphane, *Stassart* Isabelle, *Lapierre* Sabine, *Jacob* Sylvie, *Belde* Christelle, Conseillers communaux

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL,

OBJET : Règlement – Tarif d'occupation des salles communales – Exercices 2026-2031.

Vu les articles 41, 162 et 170, §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, notamment l'article 9 §1 de ladite Charte ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du Gouvernement wallon du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Revu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le tarif de location des salles le cout du Gestionnaire des salles et du régisseur ;

Vu l'avis de la Directrice financière du 17/09/2026, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRÊTE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	X		
EL MOKHTARI Yakhlef	X		
MATERNE Alain	X		
BRILLON Jean-François	X		
TOMBEUR Myriam	X		
LEONARD Hervé	X		
JODOGNE Micheline	X		
LEMMENS Aurélien	X		
VANDERSMISSEN Stéphane	X		
STASSART Isabelle	X		
LAPIERRE Sabine	X		
JACOB Sylvie	X		
BELDE Christelle	x		

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2026-2031, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, une redevance sur l'occupation des salles.

Article 2 : La redevance pour l'occupation des salles est fixée comme suit :

Occupation unique		
Salle Toulouse +bar	Association de Crisnée :	195€/jour (165 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire)
	Habitant Crisnée	295€/jour (265 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire)
	Autres	345€/jour (315 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire)
	Réception après obsèques	130€/jour(100 € + 30 € pour les frais de gestion et inventaire)
Salle Toulouse : bar seul		165 €/jour
Salle de spectacle	Association de Crisnée:	330€/jour (270 € + 60 € pour les frais de formation à la régie)
	Habitant Crisnée	380 €/jour (320 € + 60 € pour les frais de formation à la régie)
	Autres	430 €/jour (370 € + 60 € pour les frais de formation à la régie)
	Répétition	100 € + 30 €/h pour régisseur
Salle web/ 20 personnes max.		50€/jour

Salle réunion étage/ 20 personnes max.		50 €/jour
Cuisine	Habitant/Association de Crisnée	75 €/jour
	Autres	100 €/jour

En cas d'occupation de la salle Toulouse pour préparation, la veille d'un évènement, un forfait d'un montant de 75 € sera réclamé.

En cas d'occupation simultanée de plusieurs salles communales par le même organisateur, les tarifs de location respectifs sont additionnés. Il en va de même pour les montants des cautions.

En cas de réservation d'une même salle communale à concurrence d'au moins 5 réservations par an, une réduction forfaitaire de 20% est accordée sur le tarif défini à l'alinéa 1er pour l'ensemble des réservations.

En cas de réservation récurrente d'une même salle communale, le montant de caution sera réclamé une seule fois pour l'année.

En cas d'occupation d'une salle communale par un membre du personnel, le tarif est réduit de moitié.

Article 3 : Occupations du jeudi
Afin de promouvoir les activités de jeunes artistes, le Collège met à disposition la salle de spectacle les jeudis aux conditions suivantes :

- Le soir de la représentation, le nombre d'entrées sera communiqué à un membre du personnel communal présent. Si plus de 50 entrées sont comptabilisées, un montant de 75 € sera réclamé lors de la restitution de la caution.
- Un forfait supplémentaire de 75 € sera demandé en cas d'occupation du bar par l'organisateur lui-même.
- En cas de non-occupation du bar par l'organisateur, celui-ci sera géré par le personnel communal et les recettes seront versées à la commune suivant le prix des consommations fixé par le Collège.
- Un contrat spécifique sera signé, préalablement à l'occupation, avec une demande de dépôt d'une caution et la souscription obligatoire d'une assurance.
- Un forfait de 60 € sera réclamé pour la régie.

Article 4 : Recouvrement amiable : A défaut de payement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

Recouvrement forcé : A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé préalablement à l'envoi de la contrainte non fiscale à l'huissier de justice. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au

principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte conformément à l'article L1124-40 §1er.

Article 5 : Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Crisnée ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclarations et contrôles ponctuels
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de la publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1er janvier 2026.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire
V.VAES

Le Président
Ph.GOFFIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Administration Communale Crisnée Liège

La Directrice générale ff

Le Député - Bourgmestre